

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 Janvier 1973, vous avez accordé la garantie d'un prêt d'un montant de 10 000 000 de Frs CFA, contracté par l'Union des Associations Sportives des Postes et Télécommunications, section A.S.P.T.T. de la Réunion, auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, en vue de la création d'une piscine.

Cependant, Monsieur le Directeur des Postes et Télécommunications vient de me faire connaître que le projet de création de la piscine nécessite un prêt complémentaire de 2 150 000 Frs CFA que la Caisse des Dépôts et Consignations est disposée, par ailleurs, à consentir.

Je vous propose, en conséquence, d'accorder la garantie communale en ce qui concerne le prêt complémentaire de 2 150 000 Frs CFA à contracter par l'ASPTT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il va de soi que nous demanderons quand même l'utilisation de cette piscine en contre partie de notre garantie, en particulier pour les scolaires.

M. TESSIER. - Je voudrais faire une petite remarque. Comment expliquez-vous que les P.T.T. construisent une piscine pour 12 000 000 alors que, partout ailleurs

LE MAIRE. - C'est leur participation. Ils ont d'autres fonds.

M. LICHARDY. - La piscine coûte 50 000 000.

LE MAIRE. - C'est une petite piscine de 25 mètres. De toute façon, pour l'instant, les P. T. T. n'en sont qu'au projet. En principe, le financement est prévu pour 50 000 000.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

du
Saint-Jeans, le 6 Août 1973
Pour le Maire
Le Général Secrétaire
Signé: B. Grassel
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesyn